

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2222

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2222**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

L'opération Expérimentations et projets collaboratifs en santé a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La conférence ministérielle Pour une Europe de la santé indépendante, compétitive et innovante s'est tenue en mars 2022 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Cette conférence avait pour perspective de bâtir les jalons d'une stratégie européenne commune pour les industries de santé, en tirant les enseignements de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

À sa suite, le manifeste pour un PIIEC pour le secteur de la santé a été signé par 16 États membres de l'Union (Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie), dans l'objectif de soutenir l'innovation et d'améliorer la qualité et l'accès aux soins des patients européens.

Ce PIIEC Santé cible trois thématiques :

- le développement de technologies et de procédés de production innovants et plus verts pour la fabrication de médicaments,
- l'innovation dans des thématiques stratégiques comme la lutte contre la résistance aux antibiotiques, le développement de traitements contre les maladies rares et, de manière complémentaire avec l'Autorité européenne de gestion des crises sanitaires, pour faire face aux futures pandémies,
- le développement des thérapies géniques et cellulaires.

L'objectif est de stimuler la coopération européenne dans ces domaines, en faisant émerger des *consortia* européens sur chacune de ces thématiques, entre des partenaires de diverses natures (tout acteur, privé et public, quelle que soit sa taille ou sa nationalité) qui s'engagent sur des activités d'innovation directement liées au projet.

La France a réservé un budget de 1,5 milliard d'euros (fonds France 2030) pour le financement de ces projets, qui doivent faire l'objet d'une pré-notification auprès de la Commission européenne dans le cadre de ce PIIEC Santé.

Au sein de chaque *consortium* constitué, le chef de file sera le seul bénéficiaire autorisé des fonds nationaux notifiés à la commission. Les partenaires indirects portant des projets s'inscrivant dans les enjeux stratégiques du *consortium* ne pourront pas bénéficier des aides notifiées.

Si la majorité des fonds sera dévolue au soutien des partenaires directs notifiés, la France a fait le choix de sanctuariser une partie de l'enveloppe pour le financement de partenaires indirects, afin de soutenir les écosystèmes d'acteurs innovants disséminés sur le territoire.

À ce stade, la mobilisation de l'écosystème de santé national sur ce programme est telle que tous les partenaires indirects ne pourront être financés.

Maillons essentiels sur les territoires et fortes d'une connaissance fine des acteurs locaux, les collectivités territoriales sont invitées à se positionner en cofinancement pour permettre au plus grand nombre de partenaires d'accéder au formidable accélérateur de connaissances, de compétences, de visibilité et de partenariats que constitue un projet PIIEC.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence action et transition économique, la Métropole de Lyon soutient le développement des laboratoires de recherche et des petites et moyennes entreprises (PME) de son territoire et leur accès à des programmes de recherche et développement collaboratifs leur permettant de déployer, éprouver et développer leurs expertises.

C'est le cas particulièrement du domaine de la santé qui compte, sur notre territoire, un grand nombre d'entreprises ayant la capacité d'impacter fortement des projets à fort enjeu stratégique pour la santé européenne, soit par leur maîtrise scientifique et technologique, soit par l'apport de nouvelles approches permettant de développer des outils thérapeutiques combinant sécurité sanitaire et limitation du recours à des modèles animaux.

Le 1^{er} volet du PIIEC Santé produits pharmaceutiques et molécules critiques concerne, particulièrement, l'écosystème régional sciences de la vie-santé, à travers les projets sélectionnés, les activités des chefs de file de ces projets ou encore les partenariats indirects privés ou académiques mobilisés.

Pour le territoire de la Métropole, deux projets candidats à l'appel à manifestation d'intérêt, partenaires indirects du PIIEC Santé 2023, piloté par la direction générale des entreprises ont été auditionnés.

Le projet Safeskin 3D, porté par la PME CTIBiotech, en lien avec le projet de création en France d'une plateforme intégrée de recherche et développement et de production de produits de santé (porté par un industriel de la région lyonnaise), intéresse particulièrement la Métropole.

III - Présentation du projet

Le projet Safeskin 3D est porté par la PME de biotechnologies CTIBiotech. Celle-ci a été créée en 2008. Basée à Meyzieu, elle emploie actuellement 20 collaborateurs.

Le projet a pour objectif de créer et de valider des modèles de peaux humaines produits par bio-impression 3D pour l'expérimentation de sites d'injection sous-cutanée et/ou intramusculaire permettant de mieux prédire la tolérance aux formulations administrées à des stades précoces de leur développement.

L'ambition du partenariat est d'améliorer la prédiction des effets secondaires (principalement la réactogénicité locale) des produits injectables développés.

La PME CTIBiotech a développé un savoir-faire pour produire des peaux humaines par bio-impression 3D en série. Cette technologie robuste est déjà utilisée par de nombreux projets pour valider l'efficacité et la sécurité de produits dermocosmétiques, de dispositifs médicaux, pour modéliser certaines pathologies cutanées, etc.

Avec Safeskin 3D, le chef de file accompagnera la PME CTIBiotech pour faire progresser cette technologie en créant un modèle combiné de sites d'injection sous-cutanée et intramusculaire (ce qui implique de maîtriser le dépôt de différents types et couches cellulaires) comme outil d'analyse prédictive des effets potentiels de formules injectables.

Ce partenariat permettra à la PME CTIBiotech de codévelopper avec l'industriel lyonnais, chef de file, une technologie nouvelle de rupture permettant de prédire, d'optimiser et de sélectionner les candidats injectables en réduisant significativement le recours à l'expérimentation animale.

Ce partenariat ouvre un nouveau champ applicatif, la sécurité des injectables, aux modèles de tissus humains produits par bio-impression 3D par la PME CTIBiotech et de nouveaux marchés à l'international.

Safeskin 3D va permettre une accélération du développement technologique de l'entreprise, avec une plateforme de criblage unique au monde, qui donnera un avantage compétitif à la PME CTIBiotech et à son partenaire, et un accroissement de l'autonomie de la France et de l'Europe pour le développement de meilleurs injectables plus rapidement.

Le projet va contribuer au maintien de 20 emplois et permettre la création de cinq emplois directs complémentaires chez la PME CTIBiotech. La PME CTIBiotech et l'industriel chef de file, mobilisent de nombreux partenaires académiques et privés de l'écosystème, pour la réalisation de leurs travaux de recherche et développement. Il est estimé qu'à horizon 2031, une cinquantaine d'emplois indirects seront également créés en région grâce au projet.

À l'issue du projet, la PME CTIBiotech souhaite créer une plateforme de criblage dédiée en Auvergne-Rhône-Alpes, avec la création de 70 emplois directs entre 2027 et 2031, produisant ces modèles de site d'injection.

Le projet sera réalisé sur 31 mois et mobilisera, pour la PME CTIBiotech, un investissement de 771 880 €. Le soutien financier sollicité par la PME CTIBiotech est de 385 000 €.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de personnels	432 400	autofinancement	386 880
frais généraux	86 480	Métropole	200 000
consommables	190 000	Bpifrance	185 000
prestations et sous-traitance	22 000		
amortissements récupérables	41 000		
Total des charges	771 880	Total des produits	771 880

Il est proposé de soutenir la réalisation de ce projet dans le cadre d'un cofinancement par la Métropole pour 200 000 € et Bpifrance pour 185 000 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté de notification n° SA.58995, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, modifié, notamment, par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales.

IV - Individualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif, par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA,

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices civils de Lyon pour le projet PAIR,

- n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise *Headquartex Crafters* dans le cadre du soutien de la filière textile,

- n° CP-2023-2606 du 16 octobre 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 286 221 € et attribution de subventions à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Lyon et aux Hospices civils de Lyon pour le projet ADER.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € sur cette enveloppe programmation pluriannuelle des investissements, afin de permettre le financement du projet Safeskin 3D porté par la PME CTIBiotech dans le cadre du dispositif européen PIIEC Santé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la PME CTIBiotech dans le cadre du projet Safeskin 3D,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la PME CTIBiotech définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention n° 1 modifiée entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2024,
- 80 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026.

sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 070 221 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319928-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
